# JEUNES À 200 EUROS: LES BOBARDS DU MINISTRE GOSUIN

D'accord, vous êtes toujours sans emploi mais

grâce à ce stage, vous avez été formé, vous

Le gouvernement Vervoort II continue de développer les stages de transition en entreprise. Et ce alors que l'évaluation approfondie promise n'a toujours pas été réalisée.

**Arnaud Lismond-Mertes** (CSCE)

avez acquis des compétences!

epuis des mois, le ministre de l'Emploi du gouvernement Vervoort II, Didier Gosuin (FDF), proclame à tous vents qu'une étude de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi d'Actiris atteste des excellents résultats des « stages de transition en entreprise » (200 euros de coût patronal mensuel, 860 euros de rémunération poche pour le jeune). C'est encore ce qu'il a fait le 25 juin dernier, devant le parlement bruxellois, où il défendait une proposition d'ordonnance sur les stages de transition donnant pleins pouvoirs au gouvernement en cette matière : « Le ministre enjoint à ne pas brocarder la politique de soutien aux stages. Une étude a dernièrement révélé que 45,8 % des jeunes ayant suivi un stage trouvent du travail endéans les six mois, alors que seuls 29,3 % des jeunes n'ayant pas accompli de stage font de même. En outre, parmi les jeunes ayant suivi une formation à l'issue de leur stage, 52 % obtiennent un emploi dans ce délai, contre 34 % pour ceux qui n'avaient pas effectué un stage avant leur formation (1). »

## Effet négligeable sur l'emploi

Cette étude tant citée restait toutefois jusqu'ici mystérieusement inaccessible. Suite aux demandes répétées de Zoé Génot (Cheffe de groupe Ecolo), le ministre a finalement dû la rendre publique (2). Sa lecture infirme les conclusions, manifestement partielles et partiales, présentées par le ministre Gosuin. Tout d'abord, l'étude indique que, six mois après le stage, 53 % des jeunes sont encore inscrits comme « demandeurs d'emplois indemnisés ». Tandis que, pour le « groupe de contrôle pondéré » (c'est-à-dire les jeunes qui n'ont pas suivi de pseudo-stage souspayé), ce pourcentage est de 63,5 %. L'impact du pseudo-stage sur l'accès réel à l'emploi apparait, dès lors, négligeable.

# Biais de sélection et effet d'aubaine

Ensuite, les auteurs de l'étude ont exprimé des avertissements explicites par rapport à l'interprétation des résultats présentés (que Gosuin avait soigneusement omis de mentionner). Ceux-ci remettent fondamentalement en cause la présentation du ministre : « Ces données doivent toujours être interprétées avec certaines précautions. En effet, nous pouvons citer plusieurs limites à ce type d'exercice : dans la mesure où les stagiaires de transition en entreprise ont été présélectionnés par Actiris (par le Service Youth Guarantee) puis sélectionnés dans un

un "biais de sélection" (les meilleurs candidats avec des profils similaires sont retenus). Il n'est donc pas possible de constituer un groupe de contrôle présentant des caractéristiques tout à fait similaires, les stagiaires sont sélectionnés au terme d'une procédure de sélection. Ce type d'analyse ne permet pas de se pencher non plus

directement sur l'amélioration des compétences des stagiaires au terme du stage (augmentation de leur employabilité...).

tage est de 63,5 %. second temps par les employeurs, il existe un "biais de sélec-

fantaisiste destiné à tromper un public généralement crédule. Lancer, raconter des bobards. Synon. boniment, racontar [...] B. [Gén. en temps de guerre ou de trouble pol.] Faux bruit, fausse nouvelle ou opinion erronée que l'on répand soit pour masquer la vérité et encourager à poursuivre une action, soit pour alarmer l'opinion et démoraliser les troupes au combat [...]. Selon le Trésor de la Langue française. http://atilf.atilf.fr

#### « CE SONT DES EMPLOIS EN SOLDE! »

Youssef Handichi (PTB): Les stagiaires sont engagés durant trois à six mois et rémunérés 866 euros par mois, dont seulement 200 euros à charge de l'employeur. Les 666 euros restants sont payés par la collectivité. Ces stagiaires sont donc disponibles à un coût horaire inférieur à 1,3 euro de l'heure pour l'employeur. Comme l'a dit Mme Genot, c'est dix fois moins cher. Or, il n'y a cependant aucune contrepartie sérieuse de la part de l'employeur. [...] Le stagiaire distribue des toutes-boîtes, est réassortisseur, caissier ou technicien de surface pour la firme Blokker qui fait plus de 9,9 millions d'euros de bénéfices. Cette société se porte bien et remplace des emplois par des stages sous-payés et financés à 75% par la collectivité. C'est inacceptable.

Il faudra que le ministre Gosuin explique la formation et les compétences qu'on acquiert en distribuant des toutes-boîtes pendant six mois.

Emmanuel De Bock (FDF): Vous crachez sur tous les postiers qui font ce métier? Vous crachez sur les dizaines de milliers de postiers en Belgique.

Youssef Handichi (PTB): J'ai un respect énorme pour ces travailleurs qui font un métier dur à 860 euros par mois. Je vous invite à faire le même métier de distributeur de toutes-boîtes pendant six mois. Allez-y! Vous êtes là, comme M. Fassi-Fihri, vous trônez dans le nirvana le plus total, vous avez décroché le Graal pour vous et pour les jeunes bruxellois, ce sera 860 euros. Ces jeunes ne sont pas en train d'apprendre un métier, M. De Bock, ils effectuent un métier comme un autre pour lequel ils sont sous-payés. Ce sont des emplois en solde. (1)

à eux opposés avec virulence. Ils ont soutenu, en parallèle, une série d'amendements qui prévoyaient de réserver le recours aux stages aux seules entreprises n'ayant pas diminué l'emploi. Ces amendements disposaient également que ces stages devaient être rémunérés aux barèmes, que l'employeur était obligé d'engager le jeune pour une durée équivalente au stage, et que la mise à l'emploi d'un stagiaire était conditionnée à l'accord des organisations syndicales. Toutes ces propositions d'amendements ont été balayées d'un revers de la main par la majorité et le ministre de l'Emploi, pour qui « il faut stimuler les entreprises à proposer des stages, ce qui suppose un encadrement légal souple ». Le ministre avait, de la même façon, rejeté les demandes d'Ecolo d'organiser des au-

Dans quelle mesure le stage a-t-il été réellement formateur pour le chercheur d'emploi ? Et enfin, ce type d'analyse ne répond pas non plus à la question des effets d'aubaine pour les employeurs par rapport à ce type de mesure. En effet, un effet d'aubaine se produit lorsqu'une mesure d'aide, ici en l'occurrence le stage de transition en entreprise, profite à l'employeur qui, sans



la même décision (ici l'embauche d'un demandeur d'emploi). Autrement dit les employeurs n'auraient-ils pas engagé d'autres chercheurs d'emploi avec des contrats plus classiques ? (3) »

Quant à ce qu'il faut entendre par « jeunes qui trouvent un emploi » au terme du stage (chiffres cités par Gosuin), l'étude n'est pas totalement claire sur ce point. Mais elle mentionne : « Nous avons repris l'ensemble des actions de travail recensées dans les dossiers des "chercheurs d'emplois". Il semble donc qu'un seul jour de travail en intérim soit pour cette étude considéré comme le fait d'avoir "trouvé un emploi"... »

Nous savions déjà que les « stages de transition en entreprise » consti-

## L'urgence n'est pas de développer ces stages, mais bien de procéder à leur évaluation, de façon critique et publique.

tuaient une mise au travail souspayée des jeunes, financée par les pouvoirs publics. Nous savons maintenant que, contrairement à ce que prétend Gosuin et l'ensemble du gouvernement Vervoort, les « stages de transition en entreprise » ne constituent pas un dispositif favorisant l'accès à l'emploi des jeunes.

## Un encadrement légal souple

Le 3 juillet dernier, les groupes de la majorité (PS-FDF-CDH-SPA-CD&V et VLD) ont unanimement adopté une proposition d'ordonnance qu'ils avaient eux-mêmes présentée, et par laquelle le parlement bruxellois renonce à tout pouvoir réglementaire en matière de stages de transition, et

le confie au seul gouvernement. Le MR, pourtant dans l'opposition, a apporté son soutien unanime à la proposition, et ce malgré certaines réserves juridiques. Ecolo, Groen et le PTB s'y sont, quant

ditions préalables des interlocuteurs sociaux et des acteurs concernés.

L'urgence n'est pas de développer ces stages, mais bien de procéder à leur évaluation, de façon critique et publique. Le refus d'une telle évaluation par le gouvernement bruxellois ne serait que la preuve d'un entêtement à poursuivre une politique dont il sait pertinemment qu'elle est tout aussi inefficace que socialement catastrophique. Si le ministre de l'Emploi est tellement persuadé des bienfaits des « stages de transition en entreprise » pourquoi n'accède-t-il pas à cette demande d'évaluation approfondie et de débat ? □

(1) PRB, doc A-187/2 – 2014/2015.

(2) Analyse longitudinale des stagiaires

STE, Note d'analyse de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi – Février 2015. www.asbl-csce.be/ documents/ analyseSTE.pdf. (3) Note de l'Observatoire, ibid, p. 8.

(4) Extrait du compterendu intégral des débats au parlement bruxellois, séance du 3 juillet 2015.

### APPEL À TÉMOIGNAGES

Le CSCE réalise une étude sur les stages de transition en entreprise et souhaite recueillir (de façon anonyme) des témoignages de jeunes ou de délégués syndicaux concernés.

Concerné? Merci de contacter Gérald Hanotiaux : 02/209.23.72 gerald@asbl-csce.be